

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2010.05.014/MJ du 26 mai 2010 du collège de la Haute Autorité de santé portant modification du règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique (CEESP)

NOR : SASX1030429S

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant délibéré en sa séance du 26 mai 2010,
Vu le règlement intérieur du collège ;
Vu la décision 2009.11.079/MJ du collège de la Haute Autorité de santé portant règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Le règlement intérieur de la commission évaluation économique et santé publique ci-joint est modifié comme suit :

Les articles II-2 et II-3 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« II-2. Membres pouvant assister aux séances de la commission

« Des représentants des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale peuvent assister aux séances de la commission, conformément aux dispositions de l'article R.161-77 du code de la sécurité sociale, ainsi que des représentants des organismes de l'assurance maladie obligatoire.

« II-3. Invités

« Le président de la commission peut faire appel à toute personne compétente dont la contribution est jugée utile, et notamment à des collaborateurs externes à la Haute Autorité de santé, pour des missions ponctuelles. »

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 26 mai 2010.

Pour le collège :
Le président,
PR L. DEGOS